



Institut Thérapeutique  
Educatif et Pédagogique

## PROJET DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

2014-2016



Association Nimoise d'Education et de Rééducation – ☎ 04 66 29 55 09 📠 04 66 29 55 08  
aner@alicantes-itep.org

# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>I. Présentation de l'ITEP Les Alicante</b> .....	4
1. L'association gestionnaire .....	4
2. L'établissement .....	5
3. Le cadre législatif d'intervention .....	6
4. Les grandes lignes du projet d'établissement.....	6
5. L'unité d'enseignement .....	8
<b>II. Locaux mis à disposition</b> .....	9
1. Sur Nîmes .....	9
2. Sur Vauvert.....	9
3. Sur Remoulins .....	10
<b>III. Caractéristiques de la population de l'unité d'enseignement</b> .....	10
1. Population accueillie.....	10
2. Nature des troubles .....	10
3. Nombre d'élèves concernés .....	10
<b>IV. Organisation de l'unité d'enseignement</b> .....	11
1. Rencontre avec les parents.....	11
2. Fonctionnement général.....	11
a. Composition de l'équipe .....	11
b. Composition des groupes pédagogiques .....	11
c. Calendrier et horaires .....	12
3. Réunions de travail .....	12
4. Modalités pratiques de fonctionnement .....	13
a. Responsabilités et gestion des écrits .....	13
b. Organisation des espaces pédagogiques .....	13
5. Nature et niveaux des enseignements dispensés.....	14
6. Nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre le PPS opérationnel .....	14
a. Aides spécifiques.....	14
b. Collaborations avec d'autres établissements scolaires .....	15
c. Enseignements dispensés dans le cadre de l'unité d'enseignement .....	15
d. Modalités d'organisation de la scolarisation .....	15
e. Modalités pratiques de coopération entre enseignants .....	16
<b>V. Moyens d'enseignement donnés par l'Education Nationale</b> .....	17
1. Nombre et qualification des enseignants .....	17

2.	Nombre d'élèves scolarisés .....	17
3.	Nombre de groupes constitués .....	17
4.	Durée et lieu de scolarisation des élèves.....	17
5.	Obligations réglementaires de service des enseignants.....	17
<b>VI.</b>	<b>Rôles du directeur et du coordinateur pédagogique.....</b>	<b>18</b>
1.	Rôle du directeur.....	18
2.	Rôle du coordinateur pédagogique.....	18
<b>VII.</b>	<b>Projet pédagogique de l'unité d'enseignement.....</b>	<b>19</b>
1.	Cadre législatif.....	19
2.	Grands axes du projet.....	20
a.	Généralités .....	20
b.	Prise en compte des besoins des enfants .....	21
c.	Des besoins à l'action : objectifs pédagogiques.....	21
d.	Les moyens didactiques .....	22
e.	Outils et supports pédagogiques.....	23
f.	Evaluations scolaires.....	24
g.	Axes de travail spécifiques (année scolaire 2014-2015).....	25
<b>VIII.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>27</b>

# INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pose pour la première fois un droit à la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. Elle prévoit aussi que selon les besoins, la scolarisation puisse être organisée et aménagée dans des contextes divers, ordinaire ou adapté.

Le décret du 2 avril 2009 vient préciser la coopération entre les établissements du secteur médico-éducatif et les écoles et établissements scolaires ordinaires, en s'appuyant notamment sur les unités d'enseignement (arrêté du 2 avril 2009).

Le dispositif pédagogique mis en place à l'ITEP Les Alicante, vise à maintenir en priorité l'enfant en milieu scolaire ordinaire. La scolarité ordinaire, comme l'accompagnement pédagogique spécialisé, participe du soin au même titre que les temps éducatifs et thérapeutiques. Chaque enfant doit donc bénéficier d'une place et d'un projet de scolarisation adapté à ses besoins.

Ce document présente l'unité d'enseignement de l'ITEP Les Alicante.

Il décrit les moyens mis à disposition par l'Education Nationale, les objectifs et l'organisation de l'unité d'enseignement de l'ITEP Les Alicante, ainsi que son projet pédagogique élaboré à partir de l'évaluation des besoins de scolarisation des enfants accueillis en référence aux programmes scolaires en vigueur, et ce conformément à la convention constitutive d'unité d'enseignement.

Il sera évalué et adapté en fonction de l'évolution du projet institutionnel, de l'évolution de la population accueillie, et des modalités de coopération qui seront développées.

## I. Présentation de l'ITEP Les Alicante

### 1. L'association gestionnaire

L'Association Nîmoise d'Education et de Rééducation (ANER), en s'appuyant sur ses principes, a modifié l'objet de son existence auprès de la préfecture le 11 septembre 1987 et le 26 septembre 1996.

Elle a précisé ses orientations :

- Travailler au maintien en milieu ordinaire des enfants présentant des troubles du caractère et du comportement.
- Contribuer à l'évolution des dispositifs d'action, de recherche pour répondre et s'adapter aux besoins et changements sociaux et médico-sociaux.

## 2. L'établissement

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « *Les Alicantes* » situé 1 impasse Jean Macé à Nîmes, est géré par l'Association Nîmoise d'Education et de Rééducation (ANER). Il accueille essentiellement des enfants du département gardois. *Ceux-ci « présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé. » (Art. D. 312-59-1 du CASF - Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 régissant les ITEP)*

Le projet d'établissement prend en compte la nécessité de se rapprocher de secteurs géographiques éloignés de Nîmes, qui ne peuvent bénéficier de services de proximité ITEP.

Depuis septembre 2011, l'ITEP Les Alicantes s'est déconcentré sur les secteurs de Remoulins et Vauvert.

A ce jour quatre équipes interdisciplinaires interviennent sur des secteurs géographiques définis :

- **Secteurs de Nîmes** (situés 1 impasse Jean Macé à Nîmes) :
  - Nîmes 1 : en priorité au nord d'une ligne Sommières -Bagnols plus Nîmes
  - Nîmes 2 : en priorité au sud d'une ligne Sommières -Bagnols plus Nîmes
- **Secteur de Remoulins** (situé 4 impasse des Pins à Remoulins) :  
En priorité sur les secteurs de Remoulins, Beaucaire, Bagnols sur Cèze, Uzès, Villeneuve Les Avignon.
- **Secteur de Vauvert** (situé 215 rue Barbès à Vauvert) :  
En priorité sur les secteurs Vauvert, St Gilles, Aigues-Mortes, Bellegarde, Aimargues, Sommières.

Cette démarche nécessite de penser l'ITEP comme un dispositif mettant à disposition des outils, des moyens humains qui s'ajusteront en fonction des besoins, des PPA et PPS des enfants, sur des territoires, en développant des coopérations avec les différents partenaires locaux.

### **3. Le cadre législatif d'intervention**

L'ITEP Les Alicantes est autorisé, par ses agréments obtenus en 1999 et modifiés en juillet 2010, à accueillir et/ou accompagner à domicile, 55 enfants, garçons et filles répartis de la manière suivante :

- En Internat (Famille d'Accueil Spécialisé) de semaine modulable, pour 5 enfants de 5 ans à 14 ans
- En Demi-internat à temps complet ou séquentiel, pour 28 enfants de 5 ans à 14 ans
- En SESSAD pour 22 enfants de 3 à 18 ans

L'établissement accueille exclusivement des enfants bénéficiant d'une notification de la MDPH. Il est ouvert du lundi au vendredi, 190 jours par an.

### **4. Les grandes lignes du projet d'établissement**

Les missions de l'ITEP se déclinent en plusieurs actions :

- Accompagner le développement des personnes au moyen d'une intervention interdisciplinaire. Cet accompagnement amène ces personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie ;
- Dispenser des soins et des rééducations ;
- Favoriser le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social ;
- Promouvoir l'intégration de l'enfant dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle. Entre autre favoriser le maintien ou préparer l'accueil des intéressés en écoles et établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés ;
- Assurer, à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces enfants pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années ;
- Possibilité de participer, en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées.

*(Art. D. 312-59-2 du CASF - Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 régissant les ITEP)*

L'objectif institutionnel principal est de permettre à l'enfant de maintenir ou de retrouver sa place en milieu ordinaire au sein de sa famille, et d'être capable de s'inscrire dans une vie affective et sociale satisfaisante.

Ce sont les difficultés psychologiques des enfants qui constituent le premier élément d'indication vers l'ITEP. Leur intensité et leur caractère durable en sont les traits essentiels. Les manifestations perturbant la scolarisation et la socialisation, qu'elles s'expriment sur un mode d'extériorisation ou de retrait, ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent.

L'Institution s'inscrit donc dans une démarche thérapeutique soignante. Il s'agit de favoriser cette démarche au quotidien en optimisant les moyens personnels de l'enfant, ses compétences, ses possibilités relationnelles avec autrui et en lui proposant un accompagnement quotidien dans les apprentissages scolaires et éducatifs.

L'équipe interdisciplinaire s'inscrit dans un territoire. L'établissement devient un espace de soins qui s'ajoute à l'environnement de l'enfant et de sa famille : il devient dispositif. L'intervention interdisciplinaire est transversale et globale, de l'espace institutionnel au milieu ordinaire et inversement, en utilisant les moyens que nous donnent :

- l'Internat (Internat de semaine, du lundi au vendredi, en accueil familial spécialisé)
- le Demi-internat (à temps complet ou partiel, du lundi au vendredi)
- le SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Il s'agit d'adapter nos prestations (Thérapeutiques, Educatives et Pédagogiques) aux besoins de l'enfant définis dans son projet personnalisé (PPA) co-construit avec ses parents ou son responsable légal.

L'enfant n'est plus inscrit dans un service mais dans un parcours de vie, scolaire, de formation qui se doit d'être réactif quant à son évolution. L'enfant doit pouvoir bénéficier de temps partagés entre l'école ordinaire et l'unité d'enseignement de l'établissement, définis avec les parents dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), de temps éducatifs et de soins en établissement et validés par la CDAPH.

La mise en œuvre de ces dispositions et pratiques favorisera :

- Pour les parents, un engagement des acteurs hors des murs de l'établissement (domicile, école, club, etc.).
- Pour les enfants, une scolarisation à temps partagé s'appuyant sur une scolarisation en priorité en école ordinaire en référence à la loi 2005.
- Une continuité éducative et thérapeutique, un accompagnement de l'enfant par les mêmes acteurs.

L'intervention interdisciplinaire amène l'enfant concerné à un travail d'élaboration psychique, en accompagnant son développement singulier. Il s'agit de proposer une démarche de soins qui prend en compte ses symptômes ou manifestations de souffrances psychologiques importantes dans un contexte relationnel familial et/ou social particulier.

## 5. L'unité d'enseignement

La scolarité en milieu ordinaire, comme la prise en charge pédagogique à l'ITEP, participe au soin médico-social. L'unité d'enseignement a pour fonction de mettre en œuvre une scolarité adaptée aux besoins scolaires et aux capacités de chaque enfant. Les aménagements de la scolarité peuvent être de nature et d'importance diverses.

Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS), réalisé avec les parents ou le responsable légal, permet de définir les conditions de cette scolarisation. (Article L. 112-2 du code de l'éducation).

L'objectif est de rendre aux enfants le goût de l'apprentissage, l'envie de découvrir et d'éveiller leur curiosité. Nous devons commencer par les intéresser et les motiver à s'instruire, prendre du plaisir à découvrir et réaliser pour qu'ils soient capables de fournir un effort de réflexion, de concentration, de mémorisation afin de leur permettre de se réinscrire dans une dimension scolaire et de retrouver leur place à temps plein en milieu scolaire ordinaire.

Nous leur proposons une pédagogie différenciée, individualisée, construite sur le programme scolaire officiel pour :

- Leur redonner confiance en eux,
- Amorcer un nouveau lien aux apprentissages,
- Les conduire à reprendre pied dans des relations plus sereines avec leur entourage en respectant des règles de la vie commune,
- Développer leur autonomie.

Des rencontres parents/enseignants ont lieu régulièrement ou à la demande d'une des parties. Ces rencontres ont pour objet de faire le point sur l'évolution de l'acquisition des connaissances et du projet pédagogique de l'enfant (contenu, planning...).

Les relations sont privilégiées avec la famille (le cas échéant, la famille d'accueil ou le représentant légal). Les parents sont des acteurs à part entière dans le processus de développement de leur enfant. Ils sont informés, soutenus, et toujours sollicités lors de décisions concernant leur enfant.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement, elle est en corrélation permanente avec les autres services institutionnels : thérapeutique et éducatif.



## II. Locaux mis à disposition

Les sites de Nîmes, Vauvert et Remoulins accueillent des activités de jour. L'ouverture et l'utilisation des locaux se font du lundi au vendredi en fonction de leur spécificité et des horaires des intervenants institutionnels.

### 1. Sur Nîmes

**Le site de Nîmes** est constitué des espaces administratif, médical, paramédical, de restauration et de services généraux répartis comme suit :

- Rez-de-chaussée : Hall entrée principale, Salle de réunion institutionnelle, Salle de réunion, Salle d'activités thérapeutiques, Bureau des Services Généraux, Local photocopieur, Salle du personnel, Locaux techniques (2), Sanitaires
- Médical – Paramédical : Bureaux Médecin psychiatre (2), Bureaux Psychologue (2), Infirmerie, Bureau Orthophoniste, Bureau Psychomotricienne
- Cuisine – Restauration : Légumerie, Cuisine, Lavage, Salle de restaurant enfants, Salle de restaurant personnel
- Hall entrée secondaire : Sanitaires
- Services Généraux : Garages, Ateliers d'entretien et de rangement, Droguerie, Local produits alimentaires, Sanitaires
- Etage Administratif : Secrétariat, Salle d'attente, Comptabilité, Chef de Services, Secrétariat de direction, Directeur Adjoint, Comptable secrétaire, Directeur, Local technique, Local photocopieur, Sanitaires

Situés sur ce site, dans deux parties distinctes du bâtiment, les secteurs de **Nîmes 1** et **Nîmes 2** disposent chacun de :

- un espace pédagogique, un espace éducatif comprenant des salles d'activités, bureaux, salle de rangement, des sanitaires.

### 2. Sur Vauvert

**Le site de Vauvert** occupe le rez-de-chaussée d'une villa, constitué par les pièces suivantes :

- Cuisine
- Salle à manger
- Salle d'eau
- WC (2)
- Unité d'enseignement (1 espace pédagogique)
- Salle d'activité éducative
- Bureaux (2)
- Véranda
- Cour de récréation

### **3. Sur Remoulins**

**Le secteur de Remoulins** occupe le rez-de-chaussée d'une villa, constitué par les pièces suivantes :

- Cuisine
- Salle à manger
- Salle d'eau
- WC (2)
- Unité d'enseignement (1 espace pédagogique)
- Salle d'activité éducative
- Bureaux (2)
- Cour de récréation

## **III. Caractéristiques de la population de l'unité d'enseignement**

### **1. Population accueillie**

Les enfants que nous accueillons relèvent de l'article D. 312-59-1 du CASF créé par décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 régissant les ITEP. Ils sont orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

### **2. Nature des troubles**

Leurs troubles psychologiques se traduisent par d'importantes manifestations de la conduite parfois dans un contexte de vécu familial et/ou relationnel difficile, qui se déclinent principalement par :

- des comportements violents, inadaptés, difficiles, sans limites, impulsifs ou mutiques...
- des troubles de l'attention, des apprentissages, relationnels...
- un échec scolaire important...
- des problèmes de repères dans le temps,
- une incapacité ou une grande difficulté à verbaliser, à se maîtriser, à ressentir, à comprendre leurs propres comportements...
- des difficultés voire une incapacité à s'intégrer dans le monde « ordinaire »...

### **3. Nombre d'élèves concernés**

L'unité d'enseignement est constituée d'un effectif de 33 enfants, garçons et filles âgés de 5 à 14 ans conformément aux agréments et accueillis en priorité sur les différents secteurs en fonction de leur lieu de domiciliation.

Les enfants accueillis dans le cadre du SESSAD, 22 enfants garçons et filles âgés de 3 à 18 ans, peuvent aussi bénéficier d'un accompagnement scolaire adapté.

## IV. Organisation de l'unité d'enseignement

### 1. Rencontre avec les parents

Les parents sont associés au projet scolaire de leur enfant. Ils co-construisent le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Une réunion collective a lieu en début d'année pour expliquer le fonctionnement général de la classe et les projets de l'unité d'enseignement.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents de venir chercher et/ou d'accompagner leur enfant régulièrement afin de créer du lien et permettre un échange régulier sur la scolarité et le comportement de l'enfant.

Un cahier de correspondance permet la circulation de toute information jugée nécessaire.

Un journal de bord basé sur le modèle du portfolio est remis aux parents chaque trimestre.

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer l'enseignant soit lors de rendez-vous, soit en venant régulièrement chercher leur enfant à la sortie des classes.

### 2. Fonctionnement général

#### a. Composition de l'équipe

L'unité d'enseignement des Alicantes regroupe une équipe d'enseignants et d'éducateurs scolaires qui interviennent sur les quatre secteurs géographiques. Cette organisation permet d'augmenter notre réactivité et proposer un accompagnement soutenu et adapté aux enfants qui nous sont confiés, en privilégiant le maintien en école ordinaire.

Ces quatre espaces pédagogiques (Nîmes 1, Nîmes 2, Remoulins, Vauvert) sont constitués sur la base des cycles 1, 2 et 3.

Un éducateur scolaire intervient transversalement sur les quatre secteurs afin d'animer des ateliers pédagogiques.

#### b. Composition des groupes pédagogiques

Les espaces pédagogiques permettent un accueil en groupe restreint. Ils sont constitués par l'équipe interdisciplinaire en prenant en considération la situation géographique de l'enfant ainsi que son niveau scolaire, son âge, ses capacités et ses troubles.

En début d'année, en cohérence avec les prises en charge éducatives et/ou thérapeutiques, un emploi du temps est établi en réponse aux besoins spécifiques de chaque enfant. Les groupes proposés sont fixés pour l'année ou alors pour une période donnée et déterminée.

### c. Calendrier et horaires

Le calendrier d'ouverture de l'unité d'enseignement est établi à partir du calendrier de l'éducation nationale.

Sur Nîmes 1, Nîmes 2, Remoulins et Vauvert, les enfants sont accueillis selon les horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 15h30
- mercredi : de 9h00 à 12h00

## 3. Réunions de travail

- Réunions de fonctionnement de l'équipe pédagogique concernant les enseignants et éducateurs scolaires. Ce sont des temps où sont travaillés les contenus scolaires, l'organisation et l'élaboration de nouvelles actions pédagogiques. Elles se réalisent en présence du coordinateur pédagogique et d'un cadre de direction.
- Réunion d'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) de l'enfant. Cette instance concerne le projet de l'enfant. Le PPA est co-construit avec les parents ou le responsable légal de l'enfant. Elle réunit les personnels de chaque service concerné, les parents et un cadre de direction. L'objectif est d'évaluer l'action entreprise, mesurer les écarts entre le projet initial et la situation actuelle et en fonction des résultats, adapter, ajuster ou modifier le projet personnalisé d'accompagnement (PPA).
- Réunion d'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'enfant. Le PPS est co-construit avec les parents ou le responsable légal de l'enfant, sur la base du PPA en présence de l'équipe de l'école ordinaire si l'enfant y est scolarisé et des personnels concernés. Dans les autres cas elle se déroule à l'ITEP. Cette réunion est animée par l'enseignant référent au moins au moins une fois par an. Elle permet de définir et de préciser les modalités de scolarisation de l'enfant sur l'unité d'enseignement et en milieu ordinaire.
- Réunions interdisciplinaires concernant chaque espace pédagogique. Elles ont pour objectif de vérifier l'adéquation des PPA avec l'action menée, d'en mesurer les écarts et de faire des propositions d'ajustement aux parents.
- Réunions d'analyse des pratiques concernant l'ensemble des personnels. Elles permettent une réflexion sur les pratiques, et aident à ajuster les attitudes professionnelles.

## 4. Modalités pratiques de fonctionnement

### a. Responsabilités et gestion des écrits

Les enseignants et éducateurs scolaires ont la responsabilité :

- De l'accueil et l'appel des présents,
- De la gestion du cahier des présences et des absences,
- Du temps de classe et de récréation,
- Du contenu pédagogique des temps scolaires,
- Des carnets de liaison scolaire (Unité d'Enseignement/Milieu Scolaire Ordinaire).
- De la gestion des écrits suivants :
  - Les axes pédagogiques pour les PPA et PPS des enfants,
  - L'emploi du temps scolaire des enfants,
  - Le projet de chaque espace pédagogique,
  - Le compte-rendu des réunions pédagogiques,
  - Le carnet de liaison unité d'enseignement/école ordinaire (courriels, téléphones...)
  - Le cahier de correspondance unité d'enseignement/parents,
  - Les bilans trimestriels ainsi que l'élaboration du journal de bord
  - Les Bilans annuels (PPA, PPS, MDPH....)
  - La mise à jour des dossiers informatisés (intranet).

### b. Organisation des espaces pédagogiques

Les quatre espaces pédagogiques (Nîmes 1, Nîmes 2, Vauvert, Remoulins) travaillent en priorité les apprentissages fondamentaux (français - mathématiques). Sont aussi travaillés les domaines de découverte du monde (histoire – géographie – sciences), des arts visuels et du sport.

Pour les enfants bénéficiant d'un temps de scolarisation en école ordinaire, les apprentissages travaillés à l'ITEP sont décidés en collaboration avec les enseignants des écoles.

L'espace pédagogique peut être renforcé par des ateliers pédagogiques. Ceux-ci peuvent être amenés à répondre à plusieurs besoins :

- Activités de soutien auprès d'élèves en difficulté ou à besoins particuliers
- Projets artistiques avec visites en lien avec le projet
- Projets pédagogiques d'apprentissage définis (découverte du monde) avec des visites de musées ou autre pour illustrer
- Accès régulier à une bibliothèque municipale. La fréquentation d'une bibliothèque municipale est souhaitable pour tous les enfants scolarisés. Cette activité peut être menée en lien avec les apprentissages de la classe ou faire l'objet d'un travail spécifique en atelier pédagogique (production d'écrit – fiche de lecture – exposé – mise en exposition de documentaires – mise en scène d'histoires...).

Les projets pédagogiques d'apprentissage ou projets artistiques ainsi que les temps de soutien spécifique sont proposés et organisés par les enseignants et éducateurs scolaires.

Le travail des ateliers pédagogiques doit être régulier et apparaître sur les emplois du temps individuels.

La répartition des élèves sur les espaces pédagogique se fait prioritairement en fonction des lieux d'habitation. Elle peut aussi s'appuyer sur des niveaux de compétences scolaires mais en tenant compte de divers paramètres de manière à répondre le plus précisément possible aux besoins de chaque élève.

Les groupes proposés sont fixés pour l'année (pour la plupart) ou alors pour une période donnée et déterminée.

#### Les sorties pédagogiques :

Les enseignants et éducateurs scolaires prévoient des sorties pédagogiques ponctuelles ou régulières. Elles viennent en complémentarité de projets travaillés en classe ou sont à la base d'activités pédagogiques retravaillées en classe.

Ces sorties font l'objet d'un projet écrit transmis au directeur.

## **5. Nature et niveaux des enseignements dispensés**

L'unité d'enseignement se conforme aux programmes scolaires de 2008.

Tous les enfants doivent recevoir un enseignement adapté en tenant compte de leurs compétences et de leurs troubles, en lien avec les programmes de l'Education Nationale et définis dans le cadre du PPS avec les parents.

Les élèves qui ne peuvent pas suivre ces programmes, qui décrochent ou présentent de grandes difficultés, travailleront de manière à acquérir, à minima, les compétences définies dans le socle commun de compétences (annexe 1).

## **6. Nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre le PPS opérationnel**

### **a. Aides spécifiques**

Comme stipulé à l'article D 312-10-10 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels non enseignants de l'établissement ou du service médico-social contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves (PPS), aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte en situation scolaire.

Pour ce faire, le suivi de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte au sein des écoles et des établissements scolaires est assuré par ces personnels, selon leurs disponibilités et leurs compétences.

## **b. Collaborations avec d'autres établissements scolaires**

En cohérence avec le plan de compensation, sous la responsabilité de l'établissement, il est élaboré un projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est validé par la commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) sur la base du PPA.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé.

Il est rappelé à cette occasion que le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (Article D 351-5 du Code de l'éducation).

Des conventions (annexe 2) sont signées avec l'ensemble des établissements scolaires partenaires afin notamment de préciser et d'organiser les coopérations pour la mise en œuvre des PPS des élèves accueillis dans notre établissement. Elles permettent de définir un cadre de fonctionnement, de concertation afin d'accompagner l'élève dans les meilleures conditions.

## **c. Enseignements dispensés dans le cadre de l'unité d'enseignement**

Les enfants travaillent les apprentissages en suivant les programmes définis par le ministère de l'Education Nationale conformément au projet pédagogique de l'unité d'enseignement. L'enseignement donné aux Alicantes doit s'adapter et venir soutenir, compléter celui donné à l'école ordinaire.

Il s'agit de prendre l'enfant où il en est et de l'amener plus loin, de le mettre en situation de réussite.

Les contenus, les démarches et méthodes pédagogiques sont adaptés aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves. Ils font l'objet d'une concertation entre les enseignants des établissements scolaires et les enseignants de l'unité d'enseignement, afin d'adapter, d'harmoniser les méthodes et de coordonner les apprentissages.

Dans le cadre de réunions de travail, les uns bénéficient des éclairages apportés par les autres professionnels (l'établissement scolaire d'une part et l'ITEP Les Alicantes d'autre part).

## **d. Modalités d'organisation de la scolarisation**

Les modalités de coopération entre les professionnels des Alicantes et l'établissement scolaire sont arrêtées dans le cadre d'une convention de coopération et précisées dans son annexe (annexe 3). Tous les moyens disponibles sont mis en œuvre par l'établissement pour réaliser les actions prévues dans le PPS des élèves.

Transport et accompagnement de l'enfant : l'élève peut être accompagné par ses parents, par du personnel de l'ITEP, ou par un chauffeur de taxi. Cette organisation des transports et le nom des personnes concernées font l'objet d'un écrit signé par les parents ou le responsable légal.

Emploi du temps général de l'enfant : il est joint au projet personnalisé de scolarisation. Il met en évidence les temps de scolarisation à l'ITEP et à l'école ordinaire ainsi que les contenus.

Analyses et suivi des actions pédagogiques mises en œuvre : Elles se font au cours de l'année à partir des évaluations réalisées dans le cadre au moins de l'ESS. Une évaluation des actions pédagogiques menées pour chaque enfant est transmise trimestriellement aux parents (Journal de bord).

Moyens de communication : La communication entre les écoles ordinaires et l'unité d'enseignement se fait par l'intermédiaire d'un carnet de liaison, d'une adresse électronique (courriel), d'appels téléphoniques ou de tout autre moyen adapté à la situation et ce en accord avec les parents.

#### **e. Modalités pratiques de coopération entre enseignants**

Elles sont définies ci-après :

- L'enseignant référent-pédagogique de l'ITEP est en contact régulier avec l'enseignant de l'école ordinaire.
- L'éducateur référent est aussi en contact régulier avec les écoles notamment autour des questions de socialisation. Il peut intervenir rapidement en cas de difficultés importantes à la demande de l'école, en lien avec les parents ou le responsable légal de l'enfant.
- Des réunions de travail peuvent être organisées à l'initiative d'une des parties en cas de besoin. Dans tous les cas, une réunion a lieu au moins une fois par an, autour de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), qui réunit l'ensemble des partenaires à l'initiative de l'enseignant référent.



## **V. Moyens d'enseignement donnés par l'Education Nationale**

### **1. Nombre et qualification des enseignants**

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, fixe et met à la disposition de l'établissement les moyens suivants :

- nombre d'heures : 2 temps complets
- types de personnels : Professeurs des écoles diplômés du CAPA-SH option D

### **2. Nombre d'élèves scolarisés**

L'unité d'enseignement est constituée d'un effectif de 33 enfants, garçons et filles, de 5 à 14 ans conformément aux agréments. Des temps de soutien scolaire peuvent être proposés aux enfants et adolescents suivis dans le cadre du SESSAD (22 enfants, garçons et filles âgés de 3 à 18 ans).

### **3. Nombre de groupes constitués**

L'unité d'enseignement est constituée d'un espace pédagogique par secteur (2 sur Nîmes, 1 sur Vauvert, 1 sur Remoulins) ainsi qu'un atelier pédagogique commun à tous les secteurs.

### **4. Durée et lieu de scolarisation des élèves**

Le calendrier d'ouverture de l'unité d'enseignement se fait à partir du calendrier de l'éducation nationale.

L'unité d'enseignement accueille les enfants :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 15h30
- Les mercredis : de 9h00 à 12h00

### **5. Obligations réglementaires de service des enseignants**

Les deux enseignants spécialisés agréés par l'Education Nationale sont tenus aux obligations hebdomadaires de service auxquelles sont astreints les maîtres de même statut exerçant dans les classes et établissements non spécialisés.

L'action pédagogique exercée au sein des classes doit être complétée par des réunions de coordination et de synthèse. La tenue de ces réunions n'autorise pas la réduction des heures d'enseignement dispensé aux élèves.

Pour l'année scolaire 2014/2015 le temps de service des enseignants est de 972 heures, réparties de la façon suivante :

- 864 heures d'enseignement devant élèves,
- 108 heures consacrées aux rencontres avec les parents et aux réunions de coordination et de synthèse.
- 

## **VI. Rôles du directeur et du coordinateur pédagogique**

### **1. Rôle du directeur**

Le directeur de l'ITEP Les Alicante assure par délégation de l'association gestionnaire, la direction de l'unité d'enseignement de l'établissement.

### **2. Rôle du coordinateur pédagogique**

La coordination pédagogique de l'unité d'enseignement est assurée par un personnel de l'établissement, proposé par le directeur de l'établissement à l'inspecteur d'académie. (L'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009 précise les diplômes nécessaires à cette mission).

Le coordinateur pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service, les actions de l'unité d'enseignement, en collaboration avec les autres cadres du service ou de l'établissement sanitaire ou médico-social.

A ce titre :

- il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement.
- il supervise, s'il y a lieu, l'organisation des groupes d'élèves.
- il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l'établissement ou du service ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements, ou au domicile des élèves.
- il travaille en lien avec les enseignants référents des élèves de l'unité d'enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation.

Pour le bon exercice de sa mission, le coordinateur pédagogique dispose des moyens suivants :

- Trois heures hebdomadaires de décharge pédagogique.

Le coordinateur pédagogique est amené à se déplacer sur les secteurs de Remoulins et Vauvert.

## VII. **Projet pédagogique de l'unité d'enseignement**

### 1. **Cadre législatif**

« Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement est élaboré avec la participation des enseignants de l'unité d'enseignement. Il constitue un volet du projet de l'établissement ou service médico-social, ou du pôle de l'établissement de santé. Il est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire, définis sur la base de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS). Il s'appuie sur les enseignements que ces élèves reçoivent dans leur établissement scolaire de référence défini à l'art D. 351-3 du code de l'éducation ou dans l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés afin de bénéficier du dispositif adapté prévu par leur projet personnalisé de scolarisation. Pour les élèves pris en charge par un établissement de santé, ce projet pédagogique tient compte du projet de soins.

Ce projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d'apprentissage fixés dans son projet personnalisé de scolarisation à la suite des évaluations conduites notamment en situation scolaire, en application de l'article D. 351-6 du code de l'éducation....». (Art 2 de l'arrêté du 2/04/2009)

#### **Textes législatifs et réglementaires**

- Loi n°89-c489 du 10 juillet 1989 Loi d'orientation sur l'éducation
- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
- Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques
  
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du CASF
- Circulaire n°2014-068 du 20-5-2014 Préparation de la rentrée 2014
- Circulaire n°2007-022 Les dimensions artistiques et culturelles des projets d'école et d'établissement
- Le Code de l'Éducation.
- Les programmes de l'école primaire et du collège.
- Le socle commun de connaissances et de compétences
- Les référentiels des certificats et examens correspondants aux formations suivies par les élèves (CFG, BNC...)
- Le Brevet Informatique et Internet (Circulaire n°2006-169 du 7 novembre 2006, BOE N° 42 du 16 novembre 2006)

## 2. Grands axes du projet

### a. Généralités

Conformément au décret du 2 avril 2009, l'ITEP favorise le maintien ou prépare le retour des jeunes qu'il accueille dans les écoles du dispositif ordinaire. L'équipe pédagogique de l'ITEP, constituée en unité d'enseignement met en œuvre les actions pédagogiques adaptées en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs prévus par le PPS de chaque enfant. L'unité d'enseignement a pour mission de dispenser un enseignement général permettant d'assurer les apprentissages scolaires et le développement de la socialisation.

Selon les objectifs du PPS, les élèves bénéficient d'une :

- scolarité en milieu ordinaire à temps complet ou partiel
- scolarisation intra ITEP qui peut constituer une étape transitoire mais souvent nécessaire, pour créer les conditions d'un changement dans les dynamiques de résistance et d'opposition mises en place par un jeune, notamment à l'égard de sa scolarité.

L'unité d'enseignement applique le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui s'inscrit dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Ce dernier, élaboré avec les parents ou le représentant légal de l'enfant, définit les modalités d'accueil à l'ITEP sur le plan médical, paramédical, éducatif et pédagogique. La diversité des compétences apporte l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant. Les actions se conjuguent dans une perspective soignante d'ensemble.

L'accompagnement mis en place au sein de l'unité d'enseignement tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants.

L'unité d'enseignement a pour référence les programmes scolaires en vigueur en complément de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires.

Les méthodes et démarches pédagogiques sont adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves. Les difficultés multiples de nos élèves prescrivent une réécriture des objectifs pédagogiques, et une adaptation des programmes officiels selon leur rythme d'apprentissage lent et souvent inégal et en fonction de l'évolution de leurs troubles associés.

Les enseignements dispensés visent dans tous les cas la poursuite des apprentissages et l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances (annexe 1).

## **b. Prise en compte des besoins des enfants**

Comme tous les enfants, les élèves d'ITEP ont des besoins que l'on peut classer en quatre grands types :

- Des besoins affectifs :  
L'enfant, en quête de lien, a besoin de renforcer la conscience et l'estime qu'il a de lui-même, d'être reconnu, de grandir, de devenir indépendant.
- Des besoins sociaux :  
L'enfant, en quête d'appartenance, a besoin de se sentir membre d'un groupe, d'une communauté humaine. Il a besoin de communiquer, d'échanger, de partager une culture commune avec ses pairs tout en tendant vers l'individuation.
- Des besoins cognitifs :  
L'enfant, en quête de sens, a besoin de connaître le monde dans lequel il grandit, d'apprendre, de comprendre, de réfléchir, mémoriser, évaluer, prendre des décisions...
- Des besoins instrumentaux :  
L'enfant en quête de maîtrise de son environnement, a besoin de se doter d'outils, d'instruments scolaires (lire, écrire, compter, se repérer dans le temps et l'espace...), de maîtriser son corps...

Ces différents besoins sont aussi importants les uns que les autres, ils demandent donc tous, autant que possible, à être pris en compte pour que l'enfant puisse se développer de façon harmonieuse.

## **c. Des besoins à l'action : objectifs pédagogiques**

L'équipe pédagogique met en œuvre des situations scolaires visant le développement intégral de l'enfant.

### En réponse aux besoins affectifs :

- ritualiser les temps d'accueil
- reconnaître une place à chacun
- rechercher les situations valorisantes aidant à la construction de l'estime de soi
- apporter du cadre et de la sécurité
- permettre l'expression individuelle
- prendre en compte les singularités de l'enfant : troubles, personnalité, rythme de développement, âge...

### En réponse aux besoins sociaux :

- considérer le groupe classe comme moyen privilégié pour l'acquisition de compétences civiques et sociales
- favoriser les activités où se construit une identité de groupe : classes de découvertes, activités extérieures, spectacles, fêtes occasionnelles...
- mettre en œuvre des situations de coopération, d'échange, d'élaboration collective.
- rappeler en permanence la règle et le comportement attendu

### En réponse aux besoins cognitifs :

- formuler des consignes claires et évaluer l'action exécutée par rapport à la consigne demandée.
- aider à la conscientisation des stratégies mises en œuvre par chaque élève pour apprendre et mémoriser.
- engager les enfants dans des projets où ils peuvent être acteurs (projets musicaux, projets d'écriture...)
- favoriser les prises d'initiative et développer l'esprit critique

### En réponse aux besoins instrumentaux :

- donner la priorité à l'apprentissage systématique de la lecture
- multiplier les situations de lecture
- apporter le goût de lire (écoute d'albums, visites régulières à la bibliothèque de la ville...)
- exploiter toutes les occasions de la vie de la classe pour donner du sens à l'écrit : sorties, classe de découvertes, événements...
- développer la capacité à maîtriser le geste graphique
- mettre en œuvre des situations problèmes permettant de développer des stratégies et une intelligence logico-mathématique.
- utiliser les outils de matérialisation, de manipulation

#### **d. Les moyens didactiques**

Les enseignants prévoient plusieurs périodes et différentes stratégies didactiques pour l'acquisition d'une notion.

L'objectif est d'amener les enfants à élaborer leurs apprentissages grâce aux interactions, ce qui passera entre autre par l'acceptation de soi et des autres.

La prise en compte individuelle des enfants pourra être effective grâce à la mise en place d'une pédagogie différenciée. La différenciation pourra se faire par la formation de groupes, le travail individuel, l'utilisation des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement), la variabilité du temps imparti à chacun, les consignes adaptées, le matériel utilisé.

La ritualisation au niveau du temps, de l'espace contribuera à la prise de repères et sera sécurisante pour l'enfant.

L'unité d'enseignement met en place :

- des découloissements en lien avec le PPS et le PPA permettant de respecter le niveau de l'élève dans chaque discipline
- des regroupements visant à la socialisation
- des échanges de service pour enrichir les enseignements

La mise en place des ateliers pédagogiques viendra soutenir ces démarches en proposant d'autres supports et une organisation à la fois différente et complémentaire de celle de la classe.

## e. Outils et supports pédagogiques

### Les outils pédagogiques :

- Programmes de l'Education Nationale : les programmes permettent de définir les objectifs d'apprentissage et de déterminer les compétences qui seront enseignées aux enfants.
- Documents d'application et d'accompagnement : cet outil permet l'élaboration et la mise en place des séances d'apprentissage en fonction des compétences visées.
- Manuels scolaires : adaptés au niveau des élèves, ils permettent de proposer des activités et une programmation en accord avec les programmes officiels de l'Education Nationale.
- Valises et malles pédagogiques
- Jeux de sociétés : ils permettent de travailler des concepts de manière ludique. Ils constituent également une respiration dans une séance d'apprentissage et permettent ainsi de maximiser la disponibilité des enfants.
- Outils audiovisuels : outils de synthèse très efficaces et complémentaires du terrain, ils permettent de refaire en quelques minutes un parcours pédagogique de plusieurs heures ou plusieurs jours.
- Outils informatiques :
  - traitement de texte
  - cd-rom
  - logiciels éducatifs
  - jeux
  - Internet : de nombreux sites spécialisés ou généralistes constituent une importante source d'information pédagogique. Cet outil est également un moyen de contact avec l'extérieur. L'utilisation se fait sous la surveillance d'un adulte.

### Les supports pédagogiques :

- *Les supports écrits :*

Les livres : les élèves travaillent avec des livres choisis par les enseignants parmi ceux qui sont techniquement les plus abordables (fichiers de mathématiques détaillés, livres de lecture simples mais correspondant le plus possible à l'âge des enfants, fichiers d'exercices de lecture, de compréhension, de grammaire, etc.)

L'image : les enfants ont à leur disposition des cartes géographiques, des photos de lieux visités, d'animaux dont les caractéristiques ont été étudiées...Des panneaux muraux présentant l'alphabet, des règles de langue française ou de mathématiques servent de référence et d'appui au travail des élèves L'affichage est en lien avec les niveaux d'apprentissages des enfants.

- *Les supports d'expression :*

- Le discours : l'oral est favorisé par de multiples mises en situation (exposés, débats, poésie, expression spontanée, contes, chansons...) avec une régulation de la part de l'enseignant qui se porte garant de la possibilité d'expression de chacun.

- Le conte : facilite l'accès à l'information, la mémorisation, l'expression, l'imagination et la retransmission des connaissances acquises. Il permet au plus discret de gagner en assurance et contribue au développement personnel.
- Le théâtre : comme le conte, il facilite la transmission des savoirs et permet d'expérimenter des attitudes (« jeu de rôle », sketch, dialogue en langue étrangère...)
- L'audiovisuel : CD, vidéo, DVD, photos sont utilisés pour la collecte d'informations et leur mémorisation.
- L'art graphique et plastique : le dessin, le modelage, la peinture et toute activité manuelle constituent un apport complémentaire à tout apprentissage. L'étude de la flore et de la faune d'un milieu peuvent faire l'objet de représentations plastiques, avec l'utilisation d'objets collectés dans ce même milieu (élaboration d'un herbier, création plastiques à partir d'une feuille...). La réalisation d'une exposition peut finaliser le travail et rendre compte des acquisitions.
- L'écriture : elle est déclinée de plusieurs façons et vise à développer la démarche créative menant à l'élaboration d'un texte (productions d'écrits diverses, poèmes, compte-rendu d'une sortie pédagogique ou de tout autre évènement de l'école...).
- Le jeu : Les jeux sous toutes leurs formes sont un outil très performant dans le processus d'apprentissage, en particulier lorsqu'il s'agit de l'acquisition de la logique mathématique, grâce à son aspect concret et visuel (jeu « de l'embouteillage », dixit...). Mais il en va de même lorsqu'il est question de retenir des informations sur la région.
- L'expérimentation: les élèves font régulièrement des manipulations scientifiques simples de découverte.
- Les activités extérieures : elles sont à la fois support d'apprentissage et d'expression dans la mesure où leur pratique apporte une meilleure connaissance de soi, d'autrui et du milieu de vie. Elles couvrent divers domaines : connaissance du milieu, découverte des différentes zones géographiques du département, de sa faune, de sa flore, des habitations typiques, des cultures agricoles, visite de musées, d'expositions, de parcs régionaux, construction de murs ou capitelles en pierres sèches...

#### **f. Evaluations scolaires**

De manière générale, l'évaluation du niveau scolaire de l'enfant se fait en coordination avec l'école ordinaire en particulier au cours des équipes de suivi de scolarisation (E.S.S).

Différentes évaluations sont programmées dans le cadre de l'unité d'enseignement :

- Une évaluation diagnostique interne sert à évaluer le niveau scolaire de l'élève lors de sa première visite d'admission. Cette visite permet aussi d'observer le comportement de l'enfant dans sa relation au groupe et à l'adulte.
- Les élèves en capacité de passer les évaluations nationales de CE1 ou CM2 les passeront (dans la mesure où elles ne leur sont pas proposées dans leur école). Bien qu'elles ne soient plus obligatoires, elles pourront servir de point d'appui aux



projets pédagogiques des enseignants. Elles seront intégrées au dossier de l'enfant. Les résultats seront explicités aux enfants et communiqués aux parents.

- En début d'année, chaque enseignant propose aux élèves des évaluations diagnostiques adaptées à leur niveau. A partir de ces évaluations, un plan de travail en lien avec les programmes ou le socle commun de compétences est réalisé. Au besoin une évaluation plus fine est proposée dans un domaine afin de cibler au mieux les difficultés et les moyens d'y apporter une remédiation.
- Des évaluations internes sont régulièrement mises en place par chaque enseignant pour mesurer la progression des élèves et pour permettre à l'enfant de prendre conscience de ses progrès.  
Un journal de bord (annexe 4) de type portfolio est complété quotidiennement par et pour les enfants. Il permet de rassembler les différents éléments qui font la vie scolaire de l'enfant : à la fois sa présentation personnelle, son école, ses envies, ses copains, ses préférences, ses projets ainsi que les compétences qu'il acquiert ou qu'il a besoin de travailler. Le travail, le comportement, les progrès sont pointés au fil des semaines grâce à la fiche de suivi de classe.  
Il a pour objectif de permettre à l'enfant d'être partie prenante à la fois dans son travail mais aussi dans son évaluation. Il lui permet d'avoir un regard sur son travail et son comportement et lui permet de les modifier sur des temps très courts. Une fiche de synthèse des compétences acquises est complétée à chaque fin de trimestre. A ce moment-là, le journal de bord est transmis aux familles afin de mettre en valeur le travail de l'enfant.  
Outre l'enseignant, l'enfant et les parents peuvent donner leur avis, laisser un commentaire grâce à un cadre réservé.
- En fin d'année, chaque enseignant propose aux élèves des évaluations permettant de mesurer les progrès et les acquisitions.

Les problèmes de comportement, les attitudes d'opposition, les peurs liées à l'échec pouvant avoir une incidence importante sur les résultats des évaluations, les enseignants choisiront les méthodes de contrôle de connaissances et de compétences qui leur sembleront les plus adaptées et les plus représentatives du parcours de l'élève.

#### **g. Axes de travail spécifiques (année scolaire 2014-2015)**

Au regard des besoins des enfants, des troubles, des résultats aux évaluations et des échanges avec les différentes écoles, il apparaît que beaucoup d'enfants ont des difficultés de méthodologie, de lecture de consignes, de mise au travail de manière autonome.

Afin de travailler au plus près des besoins et de mettre les enfants en situation de réussite dans leur école de référence, l'équipe enseignante a choisi de travailler **la méthodologie** d'une manière générale que ce soit par une étude des consignes orales et écrites, une identification des stratégies mises en œuvre pour résoudre un problème ou l'élaboration d'une fiche-guide d'aide à la résolution d'exercice.

Le thème sera commun aux 4 espaces pédagogiques (Nîmes 1, Nîmes 2, Vauvert et Remoulins), chacun le déclinant en fonction des besoins spécifiques ou des demandes.

A la fin de l'année scolaire, une évaluation de ce projet sera faite à l'aide des évaluations de fin d'année ainsi qu'à travers les réalisations de chaque groupe ou les débats organisés en classe. La conduite de ce projet permettra aussi d'accentuer le lien avec les écoles. Un partage sera prévu en fin d'année avec les enseignants afin de réajuster l'aide et peut-être de réajuster le partenariat avec les classes.

Le projet pourra être reconduit l'année prochaine en fonction des résultats et des besoins.

## **VIII. ANNEXES**

**Annexe 1** : Compétences Socle Commun de Compétences

**Annexe 2** : Les Conventions de Coopération Scolaire avec les établissements médico-social / Unité d'Enseignement

**Annexe 3** : Les Conventions de Coopération Scolaire avec les SESSAD

**Annexe 4** : Journal de bord

# COMPETENCES ATTENDUES AU PALIER 1 du SOCLE COMMUN (fin de CE1)

La maîtrise de la langue française	
<b>Dire</b>	
S'exprimer clairement à l'oral en utilisant un vocabulaire approprié	
Participer en classe à un échange verbal en respectant les règles de communication	
Dire de mémoire quelques textes en prose ou poèmes courts	
<b>Lire</b>	
Lire seul, à haute voix, un texte comprenant des mots connus et inconnus	
Lire seul et écouter lire des textes du patrimoine et des œuvres intégrales de littérature de jeunesse adaptés à son âge	
Lire seul et comprendre un énoncé, une consigne simple	
Dégager le thème d'un paragraphe ou d'un texte court	
Lire silencieusement un texte en déchiffrant les mots inconnus et manifester sa compréhension dans un résumé, une reformulation, des réponses à des questions	
<b>Ecrire</b>	
Copier un texte court (par mots entiers ou groupes de mots) sans erreur dans une écriture cursive lisible et avec une présentation soignée	
Utiliser ses connaissances pour mieux écrire un texte court	
Écrire de manière autonome un texte de cinq à dix lignes	
<b>Vocabulaire</b>	
Utiliser des mots précis pour s'exprimer	
Donner des synonymes	
Trouver un mot de sens opposé	
Regrouper des mots par familles	
Commencer à utiliser l'ordre alphabétique	

Grammaire	
Identifier la phrase, le verbe, le nom, l'article, l'adjectif qualificatif, le pronom personnel (sujet)	
Repérer le verbe d'une phrase et son sujet	
Conjuguer les verbes du 1er groupe, être et avoir, au présent, au futur, au passé composé de l'indicatif ; conjuguer les verbes faire, aller, dire, venir, au présent de l'indicatif	
Distinguer le présent, du futur et du passé	
Orthographe	
Écrire en respectant les correspondances entre lettres et sons et les règles relatives à la valeur des lettres	
Écrire sans erreur des mots mémorisés	
Orthographier correctement des formes conjuguées ; respecter l'accord entre le sujet et le verbe, ainsi que les accords en genre et en nombre dans le groupe nominal	

## Les principaux éléments de mathématiques

Nombres et calculs	
Écrire, nommer, comparer, ranger les nombres entiers naturels inférieurs à 1000	
Résoudre des problèmes de dénombrement	
Calculer : addition, soustraction, multiplication	
Diviser par 2 et par 5 dans le cas où le quotient exact est entier	
Restituer et utiliser les tables d'addition et de multiplication par 2, 3, 4 et 5	
Calculer mentalement en utilisant des additions, des soustractions et des multiplications simples	
Résoudre des problèmes relevant de l'addition, de la soustraction et de la multiplication	
Utiliser les fonctions de base de la calculatrice	
Géométrie	
Situer un objet par rapport à soi ou à un autre objet, donner sa position et décrire son déplacement	
Reconnaître, nommer et décrire les figures planes et les solides usuels	
Utiliser la règle et l'équerre pour tracer avec soin et précision un carré, un rectangle, un triangle rectangle	
Percevoir et reconnaître quelques relations et propriétés géométriques : alignement, angle droit, axe de symétrie, égalité	

de longueurs	
Repérer des cases, des nœuds d'un quadrillage	
Résoudre un problème géométrique	
<b>Grandeurs et mesures</b>	
Utiliser les unités usuelles de mesure ; estimer une mesure	
Être précis et soigneux dans les tracés, les mesures et les calculs	
Résoudre des problèmes de longueur et de masse	
<b>Organisation et gestion des données</b>	
Utiliser un tableau, un graphique	
Organiser les données d'un énoncé	

<b>Les compétences sociales et civiques</b>	
<b>Connaître les principes et fondements de la vie sociale et civique</b>	
Reconnaître les emblèmes et les symboles de la République française	
<b>Avoir un comportement responsable</b>	
Respecter les autres et les règles de la vie collective	
Pratiquer un jeu ou un sport collectif en respectant les règles	
Appliquer les codes de la politesse dans ses relations avec ses camarades, avec les adultes à l'école et hors de l'école, avec le maître au sein de la classe	

# COMPETENCES ATTENDUES AU PALIER 2 du SOCLE COMMUN (fin de CM2)

<b>La maîtrise de la langue française</b>	
<b>Dire</b>	
S'exprimer clairement à l'oral en utilisant un vocabulaire approprié et précis	
Répondre à une question par une phrase complète à l'oral	
Prendre part à un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et justifier un point de vue	
Dire de mémoire, de façon expressive une dizaine de poèmes et des textes en prose	
<b>Lire</b>	
Lire avec aisance (à haute voix et silencieusement) un texte	
Lire seul et comprendre un énoncé, une consigne	
Dégager le thème d'un texte	
Repérer des informations explicites	
Inférer des nouvelles informations	
Effectuer seul des recherches dans des ouvrages documentaires (livres, multimédia)	
Se repérer dans une bibliothèque, une médiathèque	
<b>Ecrire</b>	
Copier sans erreur un texte d'une quinzaine de lignes en lui donnant une présentation adaptée	
Utiliser ses connaissances pour réfléchir sur un texte, mieux l'écrire	
Répondre à une question par une phrase complète à l'écrit	
Rédiger un texte d'une quinzaine de lignes (récit, description, dialogue, texte poétique, compte-rendu) en utilisant ses connaissances en vocabulaire et en grammaire	
<b>Vocabulaire</b>	
Comprendre des mots nouveaux et les utiliser à bon escient	
Maîtriser quelques relations de sens entre les mots	
Maîtriser quelques relations entre la forme et le sens des mots	
Savoir utiliser un dictionnaire	
<b>Grammaire</b>	
Distinguer les mots selon leur nature	
Identifier les fonctions des mots dans la phrase	
Conjuguer les verbes, utiliser les temps à bon escient	

## Orthographe

Maîtriser l'orthographe grammaticale

Maîtriser l'orthographe lexicale

Orthographier correctement un texte simple de 10 lignes en se référant aux règles connues d'orthographe et de grammaire ainsi qu'à la connaissance du vocabulaire

## La pratique d'une langue vivante étrangère

Se présenter, présenter quelqu'un en utilisant les formes de politesse les plus élémentaires

Répondre à des questions et en poser

Comprendre les consignes de classe

Comprendre des mots familiers et des expressions très courantes

Reproduire un modèle oral

Lire à haute voix et de manière expressive un texte bref après répétition

Comprendre des textes courts et simples en s'appuyant sur des éléments connus

Copier des mots isolés et des textes courts

Produire de manière autonome quelques phrases

## Les principaux éléments de mathématiques

### Nombres et calculs

Écrire, nommer, comparer et utiliser les nombres entiers, les nombres décimaux (jusqu'au centième) et quelques fractions simples

Restituer les tables d'addition et de multiplication de 2 à 9

Utiliser les techniques opératoires sur les nombre entiers et décimaux (pour la division, le diviseur est un nombre entier)

Ajouter deux fractions décimales ou deux fractions simples de même dénominateur

Calculer mentalement en utilisant les quatre opérations

Résoudre des problèmes relevant des quatre opérations

Utiliser une calculatrice



<b>Géométrie</b>	
Reconnaître, décrire et nommer les figures et solides usuels	
Utiliser la règle, l'équerre et le compas pour vérifier la nature des figures planes usuelles et les construire avec soin et précision	
Percevoir et reconnaître parallèles et perpendiculaires	
Résoudre des problèmes de construction	
<b>Grandeurs et mesures</b>	
Utiliser les unités usuelles de mesure	
Connaître et utiliser les formules du périmètre et de l'aire du carré, d'un rectangle et d'un triangle	
Utiliser des instruments de mesure, effectuer des conversions	
Résoudre des problèmes dont la résolution implique des conversions	
<b>Organisation et gestion des données</b>	
Lire, interpréter et construire quelques représentations simples : tableaux, graphiques	
Savoir organiser des informations numériques ou géométriques, justifier et apprécier la vraisemblance d'un résultat	
Résoudre un problème mettant en jeu une situation de proportionnalité	

<b>La culture scientifique et technologique</b>	
<b>Pratiquer une démarche scientifique ou technologique</b>	
Pratiquer une démarche d'investigation, savoir observer, questionner	
Manipuler, expérimenter, formuler une hypothèse, la tester, argumenter...	
Exprimer et exploiter les résultats d'une mesure et d'une recherche en utilisant un vocabulaire scientifique à l'écrit ou à l'oral	
<b>Maîtriser des connaissances dans divers domaines scientifiques et les mobiliser dans des contextes scientifiques différents et dans des activités de la vie courante</b>	
Le ciel et la Terre	
La matière	
L'énergie	
L'unité et la diversité du vivant	
Le fonctionnement du vivant	

Le fonctionnement du corps humain et la santé	
Les êtres vivants dans leur environnement	
Les objets techniques	
L'environnement et le développement durable	

## La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication brevet informatique et internet : niveau école

### S'approprier un environnement informatique de travail

Connaître et maîtriser les fonctions de base d'un ordinateur et de ses périphériques	
--	--

### Adopter une attitude responsable

Prendre conscience des enjeux citoyens de l'usage de l'informatique et de l'internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus	
--	--

### Créer, produire, traiter, exploiter des données

Produire un document numérique : texte, image, son	
--	--

Utiliser l'outil informatique pour présenter un travail	
---	--

### S'informer, se documenter, communiquer, échanger

Lire un document numérique	
----------------------------	--

Chercher des informations par voie électronique	
---	--

Découvrir les richesses et les limites des ressources de l'internet	
---	--

Echanger avec les technologies de l'information et de la communication	
--	--

## La culture humaniste

### Avoir des repères en histoire et géographie

Lire et utiliser différents langages : textes, cartes, croquis, graphiques	
--	--

Identifier les périodes de l'histoire au programme	
--	--

Connaître et mémoriser les principaux repères chronologiques	
--	--

Connaître les principaux caractères géographiques physiques et humains de la région où vit l'élève de la France et de l'Union Européenne	
--	--

Comprendre une ou deux questions liées au développement durable et agir en conséquence	
--	--

<b>Avoir des repères littéraires</b>	
Lire des œuvres du patrimoine et de la littérature pour la jeunesse	
Etablir des liens entre des textes lus	
<b>Pratiquer les arts et avoir des repères en histoire des arts</b>	
Distinguer les grandes catégories de la création artistique (littérature, musique, danse, théâtre, cinéma, dessin, peinture, sculpture, architecture)	
Reconnaître et décrire des œuvres préalablement étudiées	
Pratiquer le dessin et diverses formes d'expressions visuelles et plastiques	
Interpréter de mémoire un chanson, participer à un jeu rythmique	

<b>Les compétences sociales et civiques</b>	
<b>Connaître les principes et fondements de la vie sociale et civique</b>	
Reconnaître les symboles de la République française et de l'Union Européenne	
Comprendre les notions de droits et de devoirs, les accepter et les mettre en application	
Avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien	
<b>Avoir un comportement responsable</b>	
Respecter les règles de la vie collective notamment dans les pratiques sportives	
Respecter tous les autres, et notamment appliquer les principes d'égalité des filles et des garçons	

## L'autonomie et l'initiative

S'appuyer sur des méthodes de travail pour être autonome et faire preuve d'initiative

Respecter des consignes simples en autonomie

Etre persévérant dans toutes les activités

Commencer à savoir s'auto-évaluer dans des situations simples

Soutenir une écoute prolongée

S'impliquer dans un projet individuel ou collectif

Avoir une bonne maîtrise de son corps et pratiquer un sport

Se respecter en respectant les principales règles de l'hygiène de vie. Accomplir les gestes quotidiens sans risquer de se faire mal

Réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation

Se déplacer en s'adaptant à l'environnement



académie  
Montpellier

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale Gard

éducation  
nationale

## **Convention de coopération** (établissement médico-social avec unité d'enseignement)

- de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- de la loi 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école;
- du décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux;
- du décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- du décret 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié, :fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, par trois annexes concernant, la première, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés, la deuxième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice, la troisième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés ;
- du décret 88-423 du 22 avril 1988 remplaçant l'annexe XXIV quater au décret du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par deux annexes concernant, l'une, les conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants atteints de déficience auditive grave (annexe XXIV quater), l'autre, les établissements et services prenant en charge des enfants atteints de déficience visuelle grave ou de cécité (annexe XXIV quinquies);
- du décret 2005 - 11 du 6 janvier 2005 relatif aux Conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.
- du décret 78-441 du 24 mars 1978 relatif à la mise à la disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maîtres de l'enseignement public;
- de l'arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités

- d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

Entre :

Le directeur de l'établissement médico-social ci-dessous désigné:

**Mr DUBOIS, Directeur de l'ITEP LES ALICANTES**

**1 impasse Jean Macé – 30900 NIMES**

le chef de l'établissement scolaire ci-dessous désigné :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Comme stipulé à l'article D 312-10-10 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels non enseignants de l'établissement médico-social contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves (PPS), aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte en situation scolaire.

Pour ce faire, le suivi de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte au sein des écoles et des établissements scolaires est assuré par ces personnels, selon leurs disponibilités et leurs compétences.

En cohérence avec le plan de compensation, sous la responsabilité de l'établissement, il est élaboré un projet personnalisé d'accompagnement (PPA ou PIAI).

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est validé par la commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) sur la base du PPA ou PIA.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la CDAPH prend les décisions d'orientation

Il est rappelé à cette occasion que le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (Article D 351-5 du Code de l'éducation).

1 Le PPA ou PIA doit :

- Tenir compte de la situation singulière des personnes et de leurs parents ;  
Comporter une composante thérapeutique, éducative et pédagogique;
- Proposer des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives ...
- Déterminer les étapes de la prise en charge, la périodicité des bilans et les modalités du suivi mis en place pour garantir une intervention évolutive et adaptable;
- Mettre en œuvre un accueil à temps complet ou à temps partiel, en internat, en semi-internat, en externat, en centre d'accueil familial spécialisé ...
- Organiser la mise en œuvre des transferts de l'établissement dans les conditions prévues ...

### **Article 1:**

Conformément à la convention constitutive de l'unité d'enseignement de l'établissement médico- social ci-dessus désigné, la présente convention organise la coopération entre cet établissement et l'établissement scolaire également désigné ci-dessus pour la mise en œuvre du PPS des élèves qui y sont scolarisés et bénéficient d'un dispositif d'enseignement organisé au titre de l'unité d'enseignement, (voir la liste des élèves en annexe).

### **Article 2 :** Cadre de la mise en œuvre de la coopération

Les interventions des professionnels sont mises en œuvre dans le cadre des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH et de la décision d'orientation de la CDAPH.

### **Article 3 :** Accompagnement des élèves

Pendant les temps d'accompagnement médico-social par les professionnels de l'établissement l'élève est sous la responsabilité de l'établissement.

L'emploi du temps et les modalités de transport de l'enfant sont joints en annexe.

Les autres modalités d'accompagnement éventuel figurent également dans l'annexe.

### **Article 4 :** Principe de concertation

Les démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves orientés vers un établissement médico-social donnent lieu à une concertation entre les enseignants des établissements scolaires et les enseignants des unités d'enseignement. Elles bénéficient des éclairages apportés par les autres professionnels de l'établissement scolaire d'une part ou de l'établissement médico-social d'autre part.

### **Article 5 :** Suivi du PPS

L'enseignant référent constitue le lien naturel et constant entre l'équipe de suivi de la scolarisation et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

La mise en œuvre du PPS donnera lieu à un suivi, en tant que de besoin, mais au moins une fois par an, par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), réunie par l'enseignant référent, si possible dans le lieu d'enseignement de l'élève. L'enseignant référent fera parvenir à l'Equipe pluridisciplinaire de la MDPH les informations relatives à la mise en œuvre du PPS, les relevés d'informations sur les compétences et les besoins de l'enfant scolarisé relevant de l'établissement ainsi que les éventuelles propositions de modifications ou de réorientations prononcées par l'équipe de suivi de la scolarisation.

### **Article 6 :** Intervention des professionnels de l'établissement médico-social dans l'établissement scolaire

Les professionnels de l'établissement médico-social sont autorisés à se rendre dans l'établissement scolaire pour y assurer des interventions auprès des élèves cités, pour rencontrer l'équipe éducative, pour participer aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation, et autres réunions ... Un local sera mis à leur disposition.

Les professionnels de l'établissement médico-social intervenant dans l'établissement scolaire restent sous la responsabilité hiérarchique du directeur de cet établissement, ils sont soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire, qui leur est communiqué.

Ils exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou dans leur statut, selon qu'il s'agit de personnel de droit privé ou de droit public, quels que soient le lieu et le mode de leurs interventions.

Les noms et qualité de ces personnels figurent sur l'annexe de la présente convention le directeur de l'établissement médico-social s'engage à signaler au chef d'établissement, immédiatement puis par un avenant, toute modification de cette liste.

**Article 7 : Modalités de coopération**

Les modalités de coopération entre les professionnels de l'établissement médico-social et l'établissement scolaire sont définies pour chaque élève concerné dans une annexe à la présente convention

La présente convention de coopération est rédigée en conformité avec les dispositions de la convention constitutive de l'unité d'enseignement comme l'imposent les textes de l'article D 312-10-6 alinéa 3 du CASF.

**Article 8 : Assurance**

L'élève bénéficie de l'assurance souscrite par l'établissement médico-social pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les interventions de ses professionnels.

Il bénéficie de l'assurance souscrite par sa famille pour tous les autres risques.

**Article 9 : Modification conjoncturelle de l'accompagnement**

L'établissement scolaire et l'établissement médico-social s'informeront réciproquement de toute modification conjoncturelle dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du PPS (indisponibilité d'un intervenant, absence de l'élève...). Les parents ou le représentant légal seront également informés.

**Article 10 : Convention de formation**

Parallèlement à la présente convention, pourra être conclue une convention de formation qui détermine la contribution des personnels de l'établissement médico-social aux actions de formation en faveur des enseignants et des personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service de l'éducation nationale de l'établissement scolaire.

**Article 11 : Communication de la convention**

Outre les signataires, les parents sont destinataires de l'annexe à la présente convention. Il en est de même pour l'enseignant référent. L'établissement médico-social se charge de cette communication immédiatement après signature.

**Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au :

pour une durée annuelle sauf modification du PPS ou dénonciation par une des parties. Les annexes précisent les conditions prévues pour chacun des élèves accueillis dans l'établissement scolaire.



Fait à Nîmes le

Le directeur de l'établissement du service médico-social

DUBOIS Jean-Marc

Directeur de ITEP LES ALICANTES

Le chef de l'établissement scolaire  
2<sup>nd</sup> degré

(Nom, qualité, signature et cachet)

ou

l'inspecteur de la circonscription 1<sup>er</sup> degré

lorsque l'établissement est une école

publique

(Nom, qualité, signature et cachet)



académie  
Montpellier

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Gard

éducation  
nationale

## **Convention de coopération** (SESSAD, en l'absence d'unité d'enseignement)

de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

- de la loi 2005-102 du 11 février 2005 l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- de la loi 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école

- du décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux ;

- du décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;

- du décret 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, par trois annexes concernant, la première, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés, la deuxième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice, la troisième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés ;

- du décret 88-423 du 22 avril 1988 remplaçant l'annexe XXIV quater au décret du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par deux annexes concernant, l'une, les conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants atteints de déficience auditive grave (annexe XXIV quater), l'autre, les établissements et services prenant en charge des enfants atteints de déficience visuelle grave ou de cécité (annexe XXIV quinquies) ;

- du décret 2005 -11 du 6 janvier 2005 relatif aux Conditions techniques

d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques du décret 78-441 du 24 mars 1978 relatif à la mise à la disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maîtres de l'enseignement public;

- de l'arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

Entre :

- le directeur du service médico-social ci-dessous désigné :

**Mr DUBOIS, Directeur de l'ITEP LES ALICANTES,  
1 impasse Jean Macé – 30900 NIMES**

- le chef de l'établissement scolaire ci-dessous désigné :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule: Comme stipulé à l'article D 312-10-10 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels non enseignants du service médico-social contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves (PPS), aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte en situation scolaire.

Pour ce faire, le suivi de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte au sein des écoles et des établissements scolaires est assuré par ces personnels, selon leurs disponibilités et leurs compétences.

En cohérence avec le plan de compensation, sous la responsabilité du service, il est élaboré un projet personnalisé d'accompagnement (PPA ou PIA).

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est validé par la commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) sur la base du PPA ou PIA.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la CDAPH prend les décisions d'orientation.

Il est rappelé à cette occasion que le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (Article D 351-5 du Code de l'éducation).

Le PPA ou PIA doit:

- Tenir compte de la situation singulière des personnes et de leurs parents ;
- Comporter une composante thérapeutique, éducative et pédagogique;
- Proposer des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives ...  
Déterminer les étapes de la prise en charge, la périodicité des bilans et les modalités du suivi mis en place pour garantir une intervention évolutive et adaptable;  
Mettre en œuvre un accueil à temps complet ou à temps partiel, en internat, en semi-internat, en externat, en centre d'accueil familial spécialisé ...
- Organiser la mise en œuvre des transferts de l'établissement dans les conditions prévues ...

### **Article 1:**

La présente convention organise la coopération entre l'établissement scolaire et le service ci-dessus désignés pour la mise en œuvre du PPS du ou des élèves orientés vers le service et scolarisés dans l'établissement scolaire (voir la liste des élèves en annexe).

### **Article 2 :** Cadre de la mise en œuvre de la coopération

Les interventions des professionnels sont mises en œuvre dans le cadre des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH et de la décision d'orientation de la CDAPH.

### **Article 3 : Accompagnement de l'élève**

Pendant les temps d'accompagnement médico-social par les professionnels du service, l'élève est sous la responsabilité du service.

L'emploi du temps et les modalités de transport de l'enfant sont joints en annexe.

Les autres modalités d'accompagnement éventuel (auxiliaire de vie scolaire, matériel pédagogique adapté, intervention d'un enseignant spécialisé...) figurent également dans l'annexe.

### **Article 4 : Principe de concertation**

Les démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves orientés vers un service médico-social dorment lieu à une concertation entre les enseignants de l'établissement scolaire et les professionnels du service médico-social d'autre part.

### **Article 5 : Suivi du PPS**

L'enseignant référent constitue le lien naturel et constant entre l'équipe de suivi de la scolarisation et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH

La mise en œuvre du PPS donnera lieu à un suivi, en tant que de besoin, mais au moins une fois par an, par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), réunie par l'enseignant référent, si possible dans le lieu d'enseignement de l'élève. L'enseignant référent fera parvenir à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH les informations relatives à la mise en œuvre du PPS, les relevés d'informations sur les compétences et les besoins de l'enfant scolarisé relevant du service ainsi que les éventuelles propositions de modifications ou de réorientations prononcées par l'équipe de suivi de la scolarisation.

### **Article 6 : Intervention des professionnels du service médico-social dans l'établissement scolaire**

Les professionnels du service médico-social sont autorisés à se rendre dans l'établissement scolaire, soit pour y assurer une intervention auprès de l'élève, soit pour rencontrer l'équipe éducative, soit pour participer à une réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation. Un local sera mis à leur disposition.

Les professionnels du service médico-social intervenant dans l'établissement scolaire restent sous la responsabilité hiérarchique du directeur de ce service. Ils sont soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire, qui leur est communiqué.

Ils exercent leur mission conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou dans leur statut, selon qu'il s'agit de personnel de droit privé ou de droit public, quels que soient le lieu et le mode de leurs interventions.

Les noms et qualité de ces personnels figurent sur l'annexe de la présente convention. Le directeur du service médico-social s'engage à signaler au chef d'établissement scolaire, immédiatement puis par un avenant, toute modification de cette liste.

### **Article 7 : Modalités de coopération.**

Les modalités de coopération entre les professionnels du service médico-social et l'établissement scolaire sont définies pour chaque élève concerné dans une annexe à la présente convention.

### **Article 8 : Assurance**

L'élève bénéficie de l'assurance souscrite par le service médico-social pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les interventions de ses professionnels.

Il bénéficie de l'assurance souscrite par sa famille pour tous les autres risques.

### **Article 9 : Modification conjoncturelle de l'accompagnement**

L'établissement scolaire et le service médico-social s'informeront réciproquement de toute modification conjoncturelle dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du PPS (indisponibilité d'un intervenant, absence de l'élève...). Les parents ou le représentant légal seront également informés.

**Article 10** : Convention de formation

Parallèlement à la présente convention, pourra être conclue une convention de formation qui détermine la contribution des personnels du service médico-social aux actions de formation en faveur des enseignants et des personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service de l'éducation nationale de l'établissement scolaire.

**Article 11** : Communication de la convention

Outre les signataires, les parents sont destinataires de l'annexe à la présente convention. Il en est de même pour l'enseignant référent. L'établissement scolaire se charge de cette communication immédiatement après signature,

**Article 12** : Durée de la convention

La présente convention prend effet au :

pour une durée annuelle sauf modification du PPS ou dénonciation par une des parties. Les annexes précisent les conditions prévues pour chacun des élèves suivi par le service médico- social.

Fait à Nîmes le

Le directeur du service médico-social  
Mr DUBOIS Jean-Marc  
Directeur de l'ITEP LES ALICANTE

Le chef de l'établissement scolaire  
du 2<sup>nd</sup> degré  
(Nom, qualité, signature et cachet)

ou l'inspecteur de la circonscription 1<sup>er</sup> degré  
lorsque l'établissement est une école  
publique  
(Nom, qualité, signature et cachet)



# Journal de bord

De : .....

Année scolaire 2014-2015

# Le journal de bord - Présentation aux parents

Voici le journal de bord de votre enfant. C'est un outil de travail mais aussi un outil d'évaluation.

Il permet de rassembler les différents éléments qui font la vie scolaire de votre enfant : à la fois sa présentation personnelle, son école, ses envies, ses copains, ses préférences, ses projets ainsi que les compétences qu'il acquiert ou qu'il a besoin de travailler.

Le travail, le comportement, les progrès sont pointés au fil des semaines grâce à la fiche de suivi de classe.

Il a pour objectif de permettre à votre enfant d'être partie prenante à la fois dans son travail mais aussi dans son évaluation. Il lui permet d'avoir un regard sur son travail et son comportement et lui permet de les modifier sur des temps très courts.

En fin de période, ce journal de bord vous est transmis afin de mettre en valeur le travail de votre enfant. Vous pouvez donner votre avis grâce à un cadre réservé aux parents : n'hésitez pas ! Et bien sûr, n'oubliez pas de le signer.

Si vous souhaitez des renseignements, vous pouvez demander à votre enfant mais aussi prendre contact avec l'équipe de votre enfant (enseignante, éducateurs).

Muriel Cadière

Enseignante spécialisée

Coordinatrice de l'unité d'enseignement

Légende des fiches de suivi de classe :

- J'ai réussi à faire ce qui était marqué
- J'ai réussi par moment mais pas tout le temps
- Je n'ai pas réussi

NOM : .....

Prénom : .....

# FICHE DE PRESENTATION

Je m'appelle : .....

Je suis né le : ..... à .....

Je pratique un sport, le .....

Le prénom de mes meilleurs copains : .....

Mes hobbies, ce que j'aime faire : .....

Le métier que j'aimerais faire plus tard : .....

Mon projet pour l'année à venir : .....



Nom : .....

Prénom : .....

# Mon projet

Je souhaite apprendre :

.....  
.....

Je travaille ou j'ai besoin de travailler :

A l'école	A l'ITEP

Date : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Date : .....

## FICHE DE SYNTHÈSE

Année scolaire : ...../..... Trimestre : .....

Les compétences acquises au cours de la période :

Mon avis :

L'avis de la maîtresse :

L'avis des parents :

Signature de l'enseignant :

Signature du directeur :

Signature des parents :